



SOCIÉTÉ de TRAMPOLINE et de GYMNASTIQUE de CHÂTEAUDUN

stgsecretariat@orange.fr www.stgym28.fr

19, rue du Champdé - 28200 CHÂTEAUDUN - 02 37 45 21 28



Chers parents,

Voici le document pour la réinscription à la STG (**consulter document « inscription 2020-2021 » si c'est une nouvelle adhésion**).

La situation sanitaire nous amène à nous adapter. Un planning a été établi **mais il est susceptible d'évoluer en fonction d'un nouveau protocole de reprise**. Voici donc les informations sur lesquelles nous pouvons nous appuyer et vous transmettre :

- Les groupes sont limités à **9 gymnastes** ; différents groupes loisirs ont été ajoutés mais les places restent limitées.
- Les cours des baby sont positionnés le mercredi, vendredi et samedi ; les écoles de gym (jusqu'à 7 ans) le mardi, mercredi et vendredi ; les loisirs (à partir de 7 ans) le mercredi, jeudi, vendredi et samedi ; le freestyle /tumbling le mercredi
- Les groupes compétitions (GAM GAF Trampoline Tumbling) seront informés de leurs jours d'entraînement par les entraîneurs prochainement.
- Les dossiers de réinscription devront être complets (formulaire de reprise+inscription+autorisation photo+certificat médical si besoin) et rapportés aux jours et horaires suivants, à la salle Pierre de Coubertin :
mercredi 02 et 09 septembre : 15h-17h vendredi 04 et 11 septembre : 17h-19h
- On préconise d'avoir un nouveau certificat médical pour cette année, **obligatoire si le dernier certificat date de 2016**.
- La cotisation sera calculée le jour de l'inscription : cette année, il faudra faire un chèque correspondant à la licence (41€ ou 51€ selon l'âge) puis un ou plusieurs chèques pour la cotisation. **Rappel** : il n'y a pas d'augmentation de la cotisation et une remise sera faite pour pallier l'absence de cours de l'an dernier.

**UNE INFORMATION SUR LE PROTOCOLE SANITAIRE VOUS SERA TRANSMIS
PAR MAIL AVANT LA REPRISE DES COURS OU LORS DE L'INSCRIPTION**



**SOCIÉTÉ de TRAMPOLINE et de GYMNASTIQUE
de CHÂTEAUDUN**



stgsecretariat@orange.fr www.stgym28.fr

19, rue du Champdé - 28200 CHÂTEAUDUN - 02 37 45 21 28

Autorisation Photos

Je soussigné

responsable légal du gymnaste

- Autorise N'autorise pas

la Société de Trampoline et de Gymnastique à prendre des photos de l'enfant désigné ci-dessus, au sein de son groupe de gym, pour établir une brochure en fin d'année et un « trombinoscope » interne au club.

- Autorise N'autorise pas

la Société de Trampoline et de Gymnastique à publier des photos de groupe sur son site internet. Si la majorité des parents des gymnastes du groupe, autorise la publication, la photo sera insérée au site. Le portrait des gymnastes qui ne le souhaitent pas, sera « flouté ».

- Autorise N'autorise pas

la Société de Trampoline et de Gymnastique à publier des photos de groupe sur le Facebook du club. Si la majorité des parents des gymnastes du groupe, autorise la publication, la photo sera insérée au site. Le portrait des gymnastes qui ne le souhaitent pas, sera « flouté ».

- Autorise N'autorise pas

la Société de Trampoline et de Gymnastique à filmer éventuellement cet enfant lors des entraînements ou des compétitions. Ceci dans un but purement pédagogique, afin qu'il puisse s'observer dans ses mouvements et ce, sur prérogatives de son entraîneur. Ces films ne seront pas conservés et seront effacés après utilisation.

(dans les zones grisées, merci de rayer les mentions inutiles)

Fait à, le

Signature **obligatoire**



SOCIÉTÉ de TRAMPOLINE et de GYMNASTIQUE de CHÂTEAUDUN

stgsecretariat@orange.fr www.stgym28.fr

19, rue du Champdé - 28200 CHÂTEAUDUN - 02 37 45 21 28



QUESTIONNAIRE DE SANTE

L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans. Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical. **Si vous avez fourni un certificat en 2017, 2018 ou 2019, merci de remplir ce questionnaire ainsi que l'attestation.**

Répondez aux questions suivantes par oui ou par non

Durant les douze derniers mois :	OUI	NON
@ Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une crise cardiaque ou inexplicable ?		
@ Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
@ Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
@ Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
@ Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour :		
@ Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc. survenu durant les 12 derniers mois ?		
@ Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
@ Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Attention :

- Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié ou de son représentant légal s'il est mineur.
- **Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**
 - ⇒ Attestation ci-après à fournir à votre club, pour les saisons concernées — Pas de certificat médical.
- **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**
 - ⇒ Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence.



**SOCIÉTÉ de TRAMPOLINE et de GYMNASTIQUE
de CHÂTEAUDUN**



stgsecretariat@orange.fr www.stgym28.fr

19, rue du Champdé - 28200 CHÂTEAUDUN - 02 37 45 21 28

Attestation

(Pour les majeurs)

Je soussigné .

Nom : Prénom

Licence N° Club :

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé préalablement à ma demande de licence à la FFG pour la saison/.....

Atteste avoir répondu NON à toutes les questions.

Fait à le/...../.....

Signature

Attestation

(Pour les mineurs)

Je soussigné :

Nom : Prénom

Représentant légal de l'enfant

Licence N°Club :

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé préalablement à sa demande de licence à la FFG pour la saison

Atteste avoir répondu NON à toutes les questions.

Fait le/...../.....

Signature



SOCIÉTÉ de TRAMPOLINE et de GYMNASTIQUE de CHÂTEAUDUN

stgsecretariat@orange.fr www.stgym28.fr

19, rue du Champdé - 28200 CHÂTEAUDUN - 02 37 45 21 28



Règlement intérieur de la S.T.G.

Adopté en assemblée générale du 15 décembre 2017 à l'unanimité des présents.

- 1- La S.T.G. est un club sportif régi par la loi de 1901 sur les associations.
- 2- Les inscriptions se font pour l'année entière. Un abandon en cours d'année ne peut donner droit à remboursement de tout ou partie du montant de l'adhésion, excepté en cas de contre-indication médicale et sur présentation d'un certificat.
- 3- Un certificat médical est indispensable pour toute adhésion, renouvelable au bout de 3 ans. A compter du 1^{er} juillet 2017, un questionnaire de santé devra être rempli chaque année.
- 3a- Tout adhérent est tenu de régler sa cotisation annuelle et de remplir le formulaire d'inscription
- 3b- Après 3 rappels, aucun gymnaste ne pourra pas être accepté en cours s'il manque encore des pièces pour la constitution de son dossier : certificat, dossier, paiement
- 4- Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité du club exclusivement pendant leurs heures de cours ou d'entraînement. **Les parents doivent accompagner leurs enfants dans le gymnase afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur, et de les reprendre dès la fin du cours.** Aucun enfant ne doit circuler dans le gymnase en dehors de ses heures de cours. La S.T.G. décline toute responsabilité pour tout accident survenu hors des horaires d'entraînement.
- 5- Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des entraînements et leur présence implique une participation active et assidue.
- 6- Toute absence au cours doit être motivée. Pour les mineurs, les entraîneurs informeront les parents en cas d'absence non motivées répétitives. Les parents se doivent d'avertir en cas d'absence de leur enfant.
- 7- Toute dégradation des locaux ou de matériel municipal est immédiatement signalée à la Mairie.
- 7a- Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle Pierre de Coubertin.
- 8- En cas d'empêchement pour assurer leurs cours, les entraîneurs en informent leurs élèves le plus tôt possible et par tout moyen à leur disposition.
- 9- L'équipe d'encadrement rend compte au Comité Directeur de tout incident pouvant survenir dans les groupes.
- 10- Les cadres du club ne peuvent être tenus personnellement pour responsable en cas d'accident pendant les entraînements. Seule la responsabilité collective du club peut être engagée.
- 11- **Les familles désirant assister ponctuellement aux cours doivent s'astreindre au silence afin de ne pas perturber les cours. En aucun cas, les parents ne sont autorisés à intervenir dans le cours de leur enfant.** Les cadres sont disponibles pour les rencontrer en dehors des cours.
- 11a- Aucune personne extérieure, non adhérente à la STG ou non accompagnante, n'est autorisée à entrer dans la salle Pierre de Coubertin sur les heures d'entraînement.
- 12- Pour les compétitions, une tenue identifiant le club (veste de survêtement) est prêtée aux gymnastes. Cette tenue doit être portée durant toute la compétition, traitée avec soin et restituée en bon état.
- 13- Il est demandé aux accompagnateurs d'accéder aux vestiaires correspondants à leur sexe et non à celui de leur enfant afin de respecter l'intimité des plus grand.es.
- 14- En cas de graves manquements au règlement, des sanctions peuvent être décidées par le Comité Directeur à l'encontre des adhérents responsables.



SOCIÉTÉ de TRAMPOLINE et de GYMNASTIQUE de CHÂTEAUDUN



stgsecretariat@orange.fr www.stgym28.fr

19, rue du Champdé - 28200 CHÂTEAUDUN - 02 37 45 21 28

15- Occupation des locaux

L'objectif de cet article est d'assurer la sécurité des utilisateurs et de respecter les biens communs.

Les personnes concernées sont toutes celles qui, de par leur activité professionnelle ou de loisirs, sont utilisateurs de la salle Pierre de Coubertin lors des horaires d'ouverture pour la STG.

15a- La salle de gymnastique

Les salariés y ont accès à tout moment. Les bénévoles ont accès à la salle sur leurs heures d'intervention, de stage ainsi que lors des compétitions. Les gymnastes ont accès à la salle uniquement sur leurs heures de cours, de stage et de compétition.

Lors des compétitions, des représentations ou des réunions, les membres du bureau collégial autorisent l'accès à la salle à toute personne agissant pour le bon fonctionnement de celles-ci.

15b- Le bureau

Le bureau est à destination **exclusive** des salariés, des membres du comité, des bénévoles sur leur temps d'intervention, des juges sur le temps des compétitions. Les gymnastes y ont accès uniquement pour recevoir des soins et pour la gestion de leur dossier d'inscription. Les parents y sont reçus pour échanger avec les salariés ou les membres du comité.

15c- Le local technique

Cette salle n'est accessible qu'aux salariés, aux membres du comité, aux bénévoles sur leur temps d'intervention, aux juges sur le temps des compétitions. Les gymnastes n'y ont pas accès sauf pour les repas lors des stages.

15d- La réserve

Les gymnastes et les bénévoles y ont accès sous la responsabilité des entraîneurs. Les membres du comité peuvent s'y rendre pour répondre aux besoins du bon fonctionnement du club

15e- Matériel, communication et prises électriques

Le matériel appartenant à la STG (photocopieuse, imprimante, ordinateurs, crêpière...), la connexion internet, le téléphone et les prises électriques, sont exclusivement réservés au bon fonctionnement de l'association et réservé aux salariés, aux membres du comité et aux bénévoles sur leur temps d'intervention. Tout utilisateur est responsable de leur utilisation qui pourra être, si besoin, justifiée ; aucun gymnaste adhérent ne peut les utiliser sans autorisation préalable. Cette autorisation ne peut être que ponctuelle. Les connexions internet simultanées doivent être limitées ; le code de la livebox est réservé aux salariés et aux membres du bureau collégial.

15f- les agrès et modules

Leur manipulation et leur utilisation ne peuvent se faire que sous la responsabilité des entraîneurs

Toute adhésion à la S.T.G. implique l'acceptation de ce règlement